

fiche 1

INTERNET, LES JEUNES ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE

- ▶ Internet introduit de profonds bouleversements dans la vie quotidienne des personnes. Tous les individus, les familles, les enfants comme les adultes, de toutes les catégories socioprofessionnelles, que ce soit à titre personnel ou professionnel, sont désormais concernés par le développement de la société de l'information.
- ▶ Du fait de la rapidité des échanges, de l'interactivité, des immenses possibilités de reproduction de l'information permises par l'informatique, force est de constater qu'apparaissent en même temps des risques d'atteintes à la vie privée des personnes. Le recueil, la mémorisation et le transfert aisé d'informations personnelles sur Internet favorisent la diffusion et l'exploitation de données concernant des personnes physiques, identifiables directement ou indirectement par recoupement de données.
- ▶ Cette exploitation risque de se faire à l'insu des personnes, ou même en dépit de leur désapprobation ; ceci est d'autant plus grave que ces informations peuvent concerner la santé, les mœurs, les convictions philosophiques, religieuses et politiques et toutes sortes de considérations touchant de manière sensible à la liberté et à l'intimité des personnes.
- ▶ Les enfants sont souvent de meilleurs internautes que les adultes, mais faute de maturité et d'expérience civique, ils constituent des cibles idéales, notamment pour les spécialistes du marketing commercial, comme pour toutes sortes d'individus ou d'organisations promoteurs d'incitations douteuses touchant notamment aux mœurs, au racisme ou aux sectes. Exploitant l'innocence, le goût du jeu et la crédulité des mineurs, ces personnes ou ces organisations peuvent, à bon prix, se constituer des fichiers d'informations de nature privée, sociale et économique, à caractère personnel, sur les jeunes et leurs familles, parfois même à l'insu de ces dernières.
- ▶ Bien que concernés au premier chef, bon nombre de parents, d'enseignants et de personnes parties prenantes dans l'éducation des mineurs sont souvent dépassés ou complexés par Internet, convaincus d'avance de leur incompétence en informatique et dans ses extensions numériques. Ils pensent ne pas être en mesure d'apporter aux enfants, les conseils de prudence et l'assistance de



Commission Nationale
de l'Informatique
et des Libertés



>>> fiche 1

sécurité dont ceux-ci pourraient avoir besoin durant leur navigation sur le Net. Tous ces acteurs sont très demandeurs d'informations, de formations et de recommandations émanant notamment des pouvoirs publics.

- Pour répondre à cette demande, le ministère de l'Éducation nationale inscrit l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une politique pédagogique et éducative de maîtrise et de responsabilité. Cette politique associe tous les acteurs concernés par l'école, parents d'élèves, associations et syndicats ; elle y intègre la connaissance des enjeux et des dangers réels d'Internet, le respect des chartes spécifiques d'utilisation, de la loi en général et en particulier, de celle dédiée à la protection des données à caractères personnels dont on sait que l'Union européenne l'a élevé au rang de droit fondamental de l'homme (Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne des droits de l'homme, JOCE du 8 décembre 2000).



Commission Nationale
de l'Informatique
et des Libertés

